



## Contrat d'engagement Fruits d'Été 2024

### Producteur

Maison Gaillard  
Production fruitière  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

*Deux adhérents en cas de partage de panier*

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2024** pour **4 à 8** distributions :

**29/05, 05/06, 12/06, 19/06, 26/06, 03/07, 10/07, 17/07.**

### Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent aux dates de distribution prévues de barquettes de fruits rouges au prix unitaire de **3,70 €** (Application du taux de TVA en vigueur).

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises (car elles poussent dans du terreau ; mais aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers). Les paniers sont composés de barquettes à dominante Fraises et Framboises ; les autres fruits pouvant être fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis et, si la saison est précoce, mûres. Conditionnement : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g. Il y aura en moyenne entre 5 barquettes par distribution pour les 4 premières distributions. Pour les 5e et 6e distributions, les paniers contiendront 4 barquettes et 3 barquettes pour les 7e et 8e distributions (celles-ci peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche *Drosophila Suzukii*).

Indiquez votre choix	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3
4 distributions	20 x 3,70 = 74,00 €		
5 distributions	24 x 3,70 = 88,80 €		
6 distributions	28 x 3,70 = 103,60 €		
7 distributions	28 x 3,70 = 103,60 €	3 x 3,70 = 11,10 €	
8 distributions	28 x 3,70 = 103,60 €	3 x 3,70 = 11,10 €	3 x 3,70 = 11,10 €

Modalités de paiement : **trois** chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** ». Le premier chèque correspond aux 4, 5 ou 6 premières distributions. Les 2e et 3e chèques correspondent aux 7e et 8e distributions et seront encaissés si les distributions ont bien eu lieu.

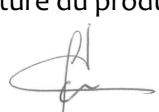
### Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

### Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur 
-------------------------	--